

**Compte rendu SOMMAIRE  
de la réunion du conseil municipal  
du 25 Juin 2012**

L'an deux mille douze, le vingt cinq juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

**Etaient présents** : M. Lux, M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, M. Vedel, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Berthélémy, M. Minardi, Mme Bernard, Mme Vignol, M. Roblin, M. Henry, Mme Delval, Mme Boaretto, M. Weiten, M. Goubet, Mme Boudin, M. Fréminet, M. Simon, M. Hazard, Mme Peyriguey, Mme Lamousse, M. Chantier, M. Hénon.

**Absents et excusés** : Mme Périn, Mme Grasset, Mme Collet, M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot, Mme Artola, Mme Lenhard.

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Périn à M. Weiten jusqu'à 19h30,
- M. Weiten à M. Berthélémy à partir de 19h30,
- Mme Grasset à Mme Bednarek-Macel.

♦ En avant-séance, Monsieur le Maire fait part : ♦ du décès le 29 mai 2012, de Monsieur Robert LATARCHE, père de Madame Valérie LATARCHE, Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe au CTI.

M. le Maire indique que le dossier :

- 1.1.3- Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'école Kergomard en Centre Social et Culturel – seconde procédure V124400/01 – Approbation des études d'Avant Projet Définitif – N° programme 09 02 01  
est ajouté à l'ordre du jour au titre des Questions Diverses.

M. le Maire donne compte rendu de sa délégation de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Constata** que le quorum est atteint,

**Désigne** M. Yannick SIMON, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**Désigne** M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

**♦ 12-0401 - 5.2-Installation d'un membre du conseil municipal :**

Monsieur le Maire prononce l'installation de Monsieur François-Xavier HENON, comme membre du Conseil Municipal de Verdun. Conformément à la loi, Monsieur François-Xavier HENON est inscrit au 33<sup>ème</sup> rang du tableau du Conseil Municipal de Verdun.

Arrivée de M. HAZARD à 18H40

Arrivée de M. VEDEL à 18H50

◆ **12-0415 - 7.1.3-Compte Administratif 2011 – Examen et vote du Budget Principal :**

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal **moins 3 abstentions (M. Fréminet, M. Hazard, Mme Lamousse)** adopte le compte administratif du budget principal de la Ville de Verdun pour l'exercice 2011 arrêté aux sommes ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

2011	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	3 026 798,57	10 741 082,63	13 767 881,20
Total des recettes de l'exercice	4 310 253,75	13 409 002,47	17 719 256,22
Résultat de l'exercice	1 283 455,18	2 667 919,84	3 951 375,02
Résultat reporté 001 et 002	- 7 972 552,50	9 938 011,66	1 965 459,16
Résultat cumulé	- 6 689 097,32	12 605 931,50	5 916 834,18

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 2 667 919.84 € sur lequel une affectation à la section d'investissement sera déterminée par délibération.

◆ **12-0416 - 7.1.3-Compte Administratif 2011 – Examen et vote du Budget Annexe de l'Eau :**

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal **moins 3 abstentions (M. Fréminet, M. Hazard, Mme Lamousse)** adopte le compte administratif du budget annexe de "l'Eau" pour l'exercice 2011 arrêté aux sommes ci-après :

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

2011	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	668 003,62	221 039,09	889 042,71
Total des recettes de l'exercice	131 640,38	315 663,52	447 303,90
Résultat de l'exercice	- 536 363,24	94 624,43	- 441 738,81
Résultat reporté 001 et 002	- 328 054,47	367 406,46	39 351,99
Résultat cumulé	- 864 417,71	462 030,89	- 402 386,82

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 94 624.43 € .

◆ **12-0417 - 7.1.3-Compte Administratif 2011 – Examen et vote du Budget de la "Vierge des Pauvres" :**

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal **moins 3 abstentions (M. Fréminet, M. Hazard, Mme Lamousse)** adopte le compte administratif du budget annexe de la "Vierge des Pauvres" pour l'exercice 2011 arrêté aux sommes ci-après :

**BUDGET ANNEXE DE LA VIERGE DES PAUVRES**

2011	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	-	91 418,20	91 418,20
Total des recettes de l'exercice	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	91 418,20	- 91 418,20
Résultat reporté 001 et 002	-	-	-
Résultat cumulé	-	91 418,20	- 91 418,20

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un déficit de 91 418.20 €.

◆ **12-0418 - 7.1.3-Affectation des résultats - Budget Principal :**

Considérant que le solde du report à nouveau après l'affectation de 2011 est de 9 938 011.66 €, considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement sera financé en grande partie par une affectation de la section de fonctionnement et les emprunts seront maintenant mobilisés pour le financement des dépenses d'équipement en cours et à venir, le Conseil Municipal **moins 2 abstentions (M. Fréminet, Mme Lamousse)** décide d'affecter à la section d'investissement la somme de 7 000 000 €. Le solde du résultat cumulé soit 5 605 931.50 € restant affecté à la section de fonctionnement.

◆ **12-0419 - 7.1.3-Affectation des résultats - Budget Annexe de "l'Eau" :**

Considérant que l'objectif financier est d'affecter à la section d'investissement, le besoin de financement nécessaire au remboursement du capital de la dette et dans le cas présent, les amortissements techniques s'élèvent à 128 299.50 € alors que le remboursement de la dette est de 57 347.45 €, le Conseil Municipal **moins 2 abstentions (M. Fréminet, Mme Lamousse)** décide d'affecter à la section d'investissement 150 000 € et de reprendre à la section de fonctionnement 312 030.89 €.

◆ **12-0420 - 7.1.3-Approbation du Compte de Gestion du Trésorier Municipal – Budget Principal et Budgets Annexes de "l'Eau" et "Vierge des Pauvres" :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** chaque compte de gestion du Trésorier Municipal et l'arrêt des comptes de l'exercice 2011. Les comptes administratifs 2011 et les documents annexés resteront déposés dans les Archives de l'Hôtel de Ville.

*Départ de M. Weiten à 19h30*

◆ **12-0402 - 5.3-Communauté de Communes de Verdun – désignation d'un nouveau membre**

Suite à la démission de Monsieur Patrick FRANCOIS, le Conseil Municipal **moins 1 abstention (Mme Lamousse) désigne** Monsieur François-Xavier HENON pour siéger au Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de Verdun en tant que délégué titulaire.

◆ **12-0403 - 5.3-Commission extra-municipale – désignation d'un nouveau membre :**

Considérant que suite à la démission de Monsieur Patrick FRANCOIS, Conseiller Municipal, il convient de pourvoir à son remplacement dans la commission extra-municipale "Développement Economique Durable et Environnement" à laquelle il participait, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal **désigne** Monsieur François-Xavier HENON pour siéger à cette commission.

◆ **12-0404 - 1.1.1-Marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ancienne école Kergomard en centre social et culturel dans le cadre de l'ORU – première procédure V114400/01 – Programme n°090201 – remise de pénalités :**

A **l'unanimité**, le Conseil Municipal **prend acte** de la non applicabilité de pénalités à l'architecte Gilles PROT pour les retards observés aux phases APS et APD du premier marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ancienne école Kergomard en centre social et culturel résilié le 15 mars 2012.

◆ **12-0405 - 1.1.3-Groupe scolaire Caroline Aigle - Avenant n° 2 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Programme n°B2 06 01 – Prolongation de la mission :**

Considérant que la mission de la SEBL étant d'accompagner le suivi des travaux jusqu'à leur terme, y compris la période de parfait achèvement concernant la réalisation du groupe scolaire Caroline Aigle, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à passer et à signer l'avenant n° 2 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, prolongeant cette mission jusqu'au 31 décembre 2013, soit un an après la date prévisionnelle de réception des travaux au 31/12/2012.

◆ **12-0406 - 1.1.3-Marché n°V115100/02 – Entreprise BERTHOLD – Construction du Groupe Scolaire Caroline Aigle – Lot 02 Fondations sur pieux et gros œuvre – Avenant n°1 en plus value :**

A **l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 1 en plus value avec l'entreprise BERTHOLD, actant les suppressions et l'ajout des travaux relatifs à la construction du Groupe Scolaire Aigle lot 02 Fondations sur pieux et gros œuvre, ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes.

◆ **12-0407 - 1.1.3-Marché n°V115100/06 – Entreprise MANCHIN – Construction du Groupe Scolaire Caroline Aigle – Lot 06 Menuiseries extérieures – Avenant n°1 en moins value :**

A **l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 1 en moins value avec l'entreprise MANCHIN, actant la suppression des travaux relatifs à la construction du Groupe Scolaire Aigle lot 06 Menuiseries extérieures, ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes.

◆ **12-0408 - 1.1.3-Marché n°V115100/07 – Entreprise KELLER – Construction du Groupe Scolaire Caroline Aigle – Lot 07 Menuiseries intérieures bois – Avenant n°1 en plus value :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 1 en plus value avec l'entreprise KELLER; actant les travaux relatifs à la construction du Groupe Scolaire Aigle lot 07 Menuiseries intérieures bois, ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes.

◆ **12-0409 - 1.1.3-Marché n°V115100/08 – Entreprise LEG – Construction du Groupe Scolaire Caroline Aigle – Lot 08 Doublage/Cloisons/Faux plafonds – Avenant n°1 en plus value :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 1 en plus value avec l'entreprise LEG; actant les travaux complémentaires relatifs à la construction du Groupe Scolaire Aigle lot 08 Doublage/Cloisons/Faux Plafonds, ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes.

◆ **12-0410 - 1.1.3-Marché n°V115100/13 – Entreprise LORRAINE ENERGIE/IDEX – Construction du Groupe Scolaire Caroline Aigle – Lot 13 Chauffage ventilation – Avenant n°1 en plus value :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 1 en plus value avec le Groupement LORRAINE ENERGIE/IDEX, actant les travaux relatifs à la construction du Groupe Scolaire Aigle lot 13 Chauffage ventilation, ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes.

◆ **12-0411 - 1.4-Contrat de fourniture de chaleur – Prolongation de 2 ans par signature d'un avenant au contrat avec Dalkia :**

Considérant que dans l'attente de la finalisation des démarches de la SIEMVV et afin d'assurer la continuité du service au 30/06/2012, la Ville doit formaliser à nouveau un avenant à son contrat de fourniture de chaleur avec DALKIA pour une durée de 2 ans, **Mme Breuil ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de fourniture de chaleur avec DALKIA d'une durée de 2 ans, les autres termes du contrat étant identiques par rapport à celui en vigueur actuellement. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

◆ **12-0412 - 4.1.1-Tableau des effectifs :**

Considérant qu'outre la collaboration aux missions scientifiques et culturelles relatives à la gestion des collections du musée de la Prinerie, la collectivité souhaite développer et pérenniser des missions liées au patrimoine historique et au développement de l'action culturelle et touristique, notamment au travers du label Ville d'Art et d'Histoire (en cours d'acquisition) et des actions de médiations des publics, des projets de valorisation de la citadelle haute et des vestiges historiques de Verdun, ainsi que de la gestion et l'accroissement du fonds d'objets 14/18 dans le cadre de la célébration du centenaire prochain du 1<sup>er</sup> conflit mondial, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer **1 poste d'assistant de conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet.

♦ **12-0413 - 4.5.1-Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections :**

Considérant qu'à l'occasion des consultations électorales il est fait appel à des agents non admis au bénéfice des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), il convient de leur attribuer une indemnité forfaitaire dont le montant est déterminé en fonction des textes mentionnés, **à l'unanimité** le Conseil Municipal **décide** :

- de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962, à compter de l'année 2012,

- d'instituer que le montant de référence du calcul soit celui de l'IHTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 2.31 (correspondant à la moyenne des 3 dernières années),

- que le paiement de cette indemnité soit effectué après chaque tour de scrutin,

- que les dispositions de l'indemnité pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

- d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections

♦ **12-0414 - 6.1.5-Création de nouvelles tombes cinéraires :**

Considérant que depuis plusieurs années, les demandes de crémation ne cessent d'augmenter et il convient de créer de nouvelles structures pour les urnes cinéraires, considérant que 23 tombes cinéraires, destinées à recevoir 9 urnes chacune, ont été créées au cimetière du Faubourg Pavé en 1994 et 2009 et à ce jour, toutes ces tombes ont été vendues, **à l'unanimité** le Conseil Municipal **autorise** la création de 16 nouvelles concessions cinéraires sur les anciennes concessions T408, T409 et T410 appartenant à la Ville de Verdun, à proximité immédiate du site existant. **Décide** également de fixer la durée de concession de ces tombes à 15 ans pour un coût de 485 € (tarifs et conditions identiques à ceux de 2008).

♦ **12-0421 - 7.1.3-Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2011 :**

**Mme Bednarek-Macel ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants**, le Conseil Municipal **approuve** le bilan portant sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées par la Ville de Verdun pour l'année 2011. Ce rapport est annexé au compte administratif 2011.

♦ **12-0422 - 7.1.5-Tarifification du périscolaire :**

Le Conseil Municipal **moins 2 abstentions (M. Fréminet, Mme Lamousse) et 1 vote contre (M. Hazard) décide** d'adopter pour l'année scolaire 2012-2013 les tarifs ci-après :

Tranche +(participat. des familles en %)	QF(1) mensuel Min.	QF(1) mensuel Max.	Jours scolaires, Mercredis et Petites vacances			Jours scolaires		Mercredis et Petites Vacances
			Repas	Temps d'animation	Prix total repas et animation	Garde midi Sans repas	Garderie matin ou soir	1/2 journée
7 ou non- verdunois (100 %)	2500		5.33	8.88	14.21	1.48	6.66	13.32
6 (60 %)	1500	2500	3.20	5.33	8.53	0.89	4.00	7.99
5 (50 %)	1000	1500	2.67	4.44	7.11	0.74	3.33	6.66
4 (40 %)	750	1000	2.13	3.55	5.68	0.59	2.66	5.33
3 (30 %)	600	750	1.60	2.66	4.26	0.44	2.00	4.00
2 (20 %)	450	600	1.07	1.78	2.84	0.30	1.33	2.66
1 (10 %)	0.00	450	0.53	0.88	1.42	0.15	0.66	1.33

**(1) Rappel du calcul du QF mensuel utilisé :**

$$\text{QF} = \frac{1/12 \text{ revenus nets perçus avant abattements fiscaux} + \text{Prestations familiales}}{\text{Nombre de parts}}$$

**◆ 12-0423 - 7.5-Demande de subvention pour des opérations de restauration au Musée de la Prinerie :**

Considérant que dans le cadre de la poursuite du chantier des collections réalisé au musée de la prinerie depuis 2009, des opérations ponctuelles spécifiques de restauration doivent être effectuées par des intervenants spécialisés, considérant que ces actions ouvrent droit à des subventions de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière, au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**◆ 12-0424 - 7.5.3-Avenant n°2 à la Convention d'objectifs entre Connaissance de la Meuse et la Ville de Verdun :**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention principale entre Connaissance de la Meuse et la Ville de Verdun et à verser une subvention de projet de 10 000 € au titre de l'année 2012 pour soutien au fonctionnement de l'association.

**◆ 12-0425 - 7.5.3-Musiques et Terrasses subvention 2012 :**

Considérant qu' à titre exceptionnel le montant de la subvention votée le 5 mars 2012 soit 75 000 € est maintenue mais, compte tenu du contexte financier de l'association, il convient de préciser que cette subvention ne sera versée que sur justifications (factures acquittées) et exécution effective de la programmation prévue (3 week ends du 22 juin au 07 juillet 2012), considérant que par ailleurs, la collectivité souhaitant revoir le dispositif de l'animation estivale de la Cité, la convention liant l'association Musiques et Terrasses à la Ville de Verdun jusqu'au 31 décembre 2016 devra être résiliée conformément à l'article 5 de la convention, **le Conseil Municipal moins 3 votes contre (M. Fréminet, M. Hazard, Mme Lamousse) autorise** Monsieur le Maire à appliquer ces conditions d'effectivité pour le versement de la subvention votée et à résilier la convention liant l'association Musiques et Terrasses à la Ville de Verdun pour motif d'intérêt général.

**◆ 12-0426 - 7.5.3-Répartition des subventions aux associations ayant participé aux actions du "Contrat Educatif Local" (C.E.L.) pendant l'année scolaire 2010/2011 :**

Considérant que la Ville de VERDUN a adhéré pour l'année scolaire 2010/2011 à l'opération "C.E.L." visant à proposer, avec le soutien des associations locales, aux enfants et aux jeunes de la cité âgés de 5 à 12 ans des activités en dehors du temps scolaire et pendant les vacances, considérant que l'Etat a apporté son soutien financier destiné à indemniser les associations participantes en attribuant à la Ville de Verdun une subvention de 9 000 € pour l'année scolaire 2010/2011 à savoir : •-5 600 € sur les fonds du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) et •-3 400 € sur les fonds de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations de la Meuse (D.D.C.S.P.P.), considérant que la répartition des subventions a été effectuée selon la grille de calcul, élaborée par le groupe de pilotage local prenant en compte la durée et la nature des actions, le matériel prêté et les locaux ou installations associatifs mis à disposition de l'opération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** de procéder au versement de ces subventions, à savoir :

**1) AU TITRE DES ACTIONS ANNUELLES :**

- Amis des Ecoles Publiques	196,00 €
- A.S.P.T.T.	173,00 €
- Basket Club Verdunois	273,00 €
- Centre Social Glorieux/Cité Verte	1 346,00 €
- Centre Social et Culturel des Planchettes	1 446,00 €
- Etrier Verdunois	1 364,00 €
- S.A.V. Athlétisme	188,00 €
- S.A.V. Football	312,00 €
- S.A.V. Judo	372,00 €
- S.A.V. Natation	748,00 €
- S.A.V. Tir à l'Arc	457,00 €
- Tennis Club de Verdun	246,00 €
- Twirling Club Verdunois	825,00 €

**2) AU TITRE DES ACTIONS PONCTUELLES**

**Pour les STAGES MULTISPORTS :**

- A.S.P.T.T.	112,00 €
- Club Subaquatique Verdunois	58,00 €
- Etrier Verdunois	319,00 €
- Goujonnière Meusienne	77,00 €

**Pour l'action SPORT DECOUVERTE :**

- A.S.P.T.T.	32,00 €
- Cercle d'escrime	58,00 €
- Cercle Nautique Verdunois	116,00 €
- Club Subaquatique Verdunois	58,00 €
- Goujonnière Meusienne	38,00 €
- Persé Circus	55,00 €
- S.A.V. section Football Américain	16,00 €
- S.A.V. Rugby	33,00 €
- S.A.V. Tir Sportif	58,00 €
- Shotokan Karaté	24,00 €



♦ **12-0427 - 7.5.3- Sports – Subventions 2012 :**

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** de voter en faveur des associations énumérées ci-dessous, les subventions de projet suivantes :

Associations	Nature de la demande	Montant proposé
A.S.P.T.T.	Manifestation Verdun Autrement du 7/1/2012 (3 <sup>ème</sup> édition)	300,00 €
BASKET CLUB VERDUNOIS	Match de gala pour promotion du basket féminin du 1/4/2012	300,00 €
CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS	Participation d'athlètes au Championnat de France d'aviron à Cabuzon du 30/3 au 01/04/2012	500,00 €
S.A.V. -pour section CYCLISME	Grand Prix cycliste de la Ville de Verdun le samedi 7 juillet 2012	1 600,00 €
S.A.V. -pour section COURSE D'ORIENTATION	Participation de M. KENANE au Championnat du Monde Vétérans de course d'orientation en Allemagne du 1 <sup>er</sup> au 8/7/2012	150,00 €
S.A.V. -pour section FOOTBALL	18ème édition du tournoi international de football du 25 au 28/5/2012 (Trophée de la Paix)	1 200,00 €
VERDUN MEUSE TRIATHLON	Triathlon du Souvenir du 27/5/2012 (3 <sup>ème</sup> édition)	750,00 €

La dépense sera imputée sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574 du budget de la Ville de Verdun pour l'exercice 2012

**Précise** que le versement de la subvention est conditionné par l'envoi à la Ville de Verdun du bilan financier de la manifestation.

♦ **12-0428 - 7.5.3-Conventions d'objectifs avec les associations à caractère sanitaire et social :**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec les associations ci-après : •-l'Association CŒUR et SPORT, •-l'Association Meusienne de Prévention, •-Familles de France ainsi que tout document utile en annexe, et à voter les subventions correspondantes.

♦ **12-0429 - 7.5.5-ORU – Subvention 2012 à la Maison de l'Emploi (MDE) du poste de référent Mise en œuvre et suivi des actions liées au Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) :**

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion, volet insertion par l'économique de l'Opération de Rénovation Urbaine, la Maison de l'Emploi s'est vue attribuer le rôle de coordinateur des actions afférentes, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à verser au titre de 2012 une aide au profit de la MDE à hauteur de 6 000 € pour le financement de la mise en œuvre des clauses d'insertion, sous réserve de la transmission par cette dernière des éléments justificatifs tant financiers que qualitatifs quant à l'action effectivement réalisée au cours de l'exercice 2012.

◆ **12-0430 - 7.6.2-Prise en charge par les communes extérieures des frais de restauration des enfants scolarisés en C.L.I.S. :**

Considérant la délibération en date du 19 septembre 2011, considérant que certaines collectivités d'origine de ces enfants ont décidé de rembourser à la Ville de Verdun le montant de la subvention versée au bénéfice de leurs ressortissants, considérant que certaines familles concernées qui disposent de revenus très modestes, éprouvent des difficultés à gérer l'avance qui leur est faite par la Ville de Verdun en vue d'acquitter les factures qui leur sont présentées, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à facturer dorénavant directement aux familles le montant qui serait dû si elles étaient verdunoises et d'émettre un titre de recettes à l'encontre des collectivités du montant qui leur incombe. Cette proposition a une portée sociale évidente puisqu'elle est émise en faveur des familles eu égard à la situation particulière de la scolarisation de leur enfant en C.L.I.S. Elle n'en demeure pas moins illégale, ce qui rend son application nécessairement plus compliquée. Une évolution des dispositions légales ou réglementaires, prenant en compte la prise en charge par les communes de résidence des frais engagés par les collectivités pour l'accueil dans leurs services périscolaires, est impérative.

◆ **12-0431 – 8.1.2-Scolarisation des enfants de communes extérieures :**

Le Conseil Municipal **moins 3 votes contre (M. Fréminet, M. Hazard, Mme Lamousse)** adopte la motion suivante :

Dans l'immédiat, par rapport aux dossiers soumis, la Ville de Verdun :

1°) **accordera** l'inscription des enfants verdunois dans des écoles extérieures uniquement dans les situations prévues par la réglementation, à savoir :

- contraintes liées à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- contraintes liées à des raisons médicales,
- en outre, la scolarisation d'un enfant dans une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause, par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation pré-élémentaire, soit de la scolarisation primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil

2°) **sursoiera** aux décisions pour tous les autres dossiers, dans l'attente de l'aboutissement de l'étude à engager.

*Au titre des Questions Diverses*

◆ **12-0432 – 1.1.3-Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'école Kergomard en Centre Social et Culturel – seconde procédure V124400/01 – Approbation des études d'Avant Projet Définitif – N° programme 09 02 01 :**

Considérant que dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine, la Ville de Verdun a confié le 11 avril 2012 une mission de maîtrise d'œuvre pour transformer l'ancienne école Kergomard en Centre Social et Culturel, considérant que les études d'Avant-Projet sont terminées, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** :

- D'approuver les études d'Avant-Projet Définitif ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre actant : -

- 1. la fixation du coût prévisionnel des travaux à la somme de 498 859 € H.T. assorti d'un taux de tolérance T1 de 5 % ;

- 2. la transformation du forfait provisoire de rémunération en forfait définitif. Le forfait de rémunération s'élève désormais à la somme de 39 409,64 € H.T. L'augmentation du montant initial de rémunération étant supérieure à 5 % (8,45 %).

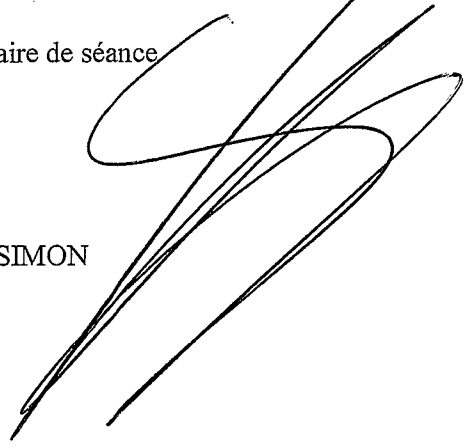
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme afférentes ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés publics correspondants à la mise en œuvre de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05.

Le secrétaire de séance

Yannick SIMON



VERDUN, le 02 juillet 2012

Le Maire,

Arsène LUX

